N° 2026_049_T

# EXTRAIT
# DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

## RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
## DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),**
**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,
**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,
**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
**Vu** le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,
**Vu** l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,
**Vu** la demande présentée le **21 septembre 2026 par le pétitionnaire,**

**Considérant** qu'en raison d'une livraison de gravillons au 6 impasse Clair Matin, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement par mesure de sécurité publique.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**
**Dans le cadre de la livraison de gravillons, le demandeur est autorisé à procéder à leur dépôt sur le trottoir, devant et au droit du n° 6 impasse Clair Matin.**
**Afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des usagers, le trottoir sera neutralisé pendant toute la durée de l'intervention.**
**En conséquence, le stationnement sera interdit sur la portion de trottoir concernée du vendredi 09 octobre 2026 au dimanche 11 octobre 2026 inclus.**

Dans le cas de stationnement gênant, **une mise en fourrière sera immédiate** (Vu les articles R 417- 10 et suivants du Code de la Route).

**ARTICLE 2 :**
La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés **impérativement 7 jours avant** par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :**
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr.

**ARTICLE 5 :**
La Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 23 septembre 2026

**Le Maire,**

MAIRIE DE ROMAGNAT (Puy-de-Dôme)

**Laurent BRUNMUROL**

Publié et exécutoire le 25 septembre 2026.